

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 février 2025

**EXPÉRIMENTATION VERS L'INSTAURATION D'UNE SÉCURITÉ SOCIALE DE  
L'ALIMENTATION - (N° 932)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 28

présenté par  
Mme Buffet et M. Pierre Cazeneuve

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« la sécurité sociale de l'alimentation au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi »,

les mots :

« démocratie et de solidarité alimentaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La sécurité sociale de l'alimentation répond à de réelles difficultés. En cinquante ans, les repas pris à domicile ont reculé, mais aussi et surtout le temps consacré à préparer ces repas (il a diminué d'un quart entre 1986 et 2010), favorisant les produits faciles à préparer, déjà transformés ou les plats cuisinés. L'alimentation est ainsi devenue pour beaucoup un sujet annexe, une contrainte bien plus qu'un choix. Cela n'est pas sans conséquence, à moyen et long terme, sur la santé des consommateurs mais aussi sur le dynamisme de notre agriculture.

Pour autant, le concept de sécurité sociale de l'alimentation ne semble pas à même de répondre à ces problématiques, tant par la lourdeur de son organisation que par ses modalités de financement. Cet amendement d'appel vise à rappeler qu'il existe bien d'autres pistes pour répondre à ces problèmes.